

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juillet 2020



OBJET : Délibération sur la dissolution du CCAS

L'an deux mille vingt le 27 juillet à 20h30, le conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur MANFRIN Jean-Marc, convoqués le 22 juillet 2020

Présents : Mme MARTY Laetitia, Mr. BIAU Jean-Luc, Mr. GALY-BRUSQUET Pierre, Mr. LE LURON Renaud, Mr. ROSELLO José.
Absent : Mr PAREDES Baptiste

Madame MARTY Laetitia été élue secrétaire.

Mr le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute les communes de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toutes communes de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991, du 7 août 2015, portant sur les nouvelles organisations territoriales de la République, dite la loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS
- nombre de vote POUR : 6
- Cette mesure est d'application immédiate.
 - Les anciens membres du CCAS en seront informés par courrier. Le Conseil Municipal exercera cette compétence.
 - Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les conclusions du rapport sont votées à l'unanimité .

**La présente délibération certifiée
Exécutoire a été publiée et transmise au
Représentant de l'état le 28/07/2020**

Le Maire, Jean-Marc MANFRIN

